



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Reçu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUIN 2014**

AFFAIRE N°21

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de
collecte et d'élimination des déchets de l'année 2013**

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 51

Présents : 44
Absents représentés : 04
Absent : 03

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSEY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Myriam ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le

SLOW

REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Le Tampon – Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire
Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00**AFFAIRE N°21****Rapport sur le prix et la qualité du service public
de collecte et d'élimination des déchets de l'année 2013****Note de synthèse**

Le Président rappelle que la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public.

Dans le cas des intercommunalités, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter ce rapport dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définit le contenu minimal de ce rapport, celui-ci est disponible sur demande au secrétariat général. Une synthèse est jointe en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013,**
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

